

à l'état chronique.»¹¹⁾ Après avoir lancé quelques diatribes notamment contre les dirigeants de l'Association des patrons imprimeurs, Welter engagea le gouvernement à faire faire une enquête. Notre oncle Léon Buck, qui, non seulement présidait aux destinées de ladite association mais était également l'imprimeur du «Mémorial» et des Comptes rendus de la Chambre, dut, de ce chef, subir des attaques, voire des menaces qui valurent à Welter, de la part du président, l'observation «d'éviter des personnalités.»¹²⁾ Non pas comme président des patrons, mais à titre d'imprimeur, Léon Buck eut la satisfaction de se voir défendu par le président de la Chambre et le Ministre d'Etat.

Losque, le 28. 4. 1898, il s'agit d'adopter la modification de la loi du 21.4.1810 sur le régime des mines et minières, Spoo et Welter votèrent contre, avec les maîtres de forges Léon Metz et Alexandre de Gerlache et les députés Eugène Steichen et Charles de Tornaco.

Welter motiva son vote comme suit: «J'aurais bien voulu voter pour l'art 1er, parce que c'était raisonnable de réduire la zone protectrice; mais je ne peux pas voter la loi à cause de l'art. 2» (limitation du droit à indemnité pour les dommages causés aux constructions par l'exploitation souterraine des mines.¹³⁾)

On sait que par la loi du 6. 6. 1898, des concessions minières furent accordées sous condition de céder à l'Etat, à un prix de faveur, une certaine quantité de scories phosphoreuses, dans la proportion de l'étendue de la concession accordée et au prorata de leur fabrication.

Voici ce que Welter rapporte sur la genèse de cette loi, à la suite d'un entretien qu'il eut le 20. 7. 1915 avec le Ministre d'Etat:

«Eyschen me dit: Vous prétendez toujours que c'est Xavier Brasseur qui a fait donner les scories à l'agriculture à un prix de faveur; c'est une erreur; c'est M. Bech et les autres agrariens. Ah, lui dis-je, à qui le dites-vous? J'étais moi-même membre des deux sections centrales en 1898 et je sais parfaitement ce qu'il en est; je sais les luttes que nous avons à soutenir pour amener les maîtres de forges à abandonner les scories à l'agriculture à un prix de faveur. Je sais aussi comment nous sommes arrivés à vaincre leur résistance: en trouvant un amateur, Cahen d'Anvers, qui était prêt à accepter nos conditions. Alors les maîtres de forges ont cédé. Oui, dit Eyschen, dans tout cela il y avait la rapacité de S . . . , qui était d'un sans-gêne, sans vergogne, quand il s'agissait de son intérêt personnel. Je lui répondis: Oui, je me rappelle qu'il a amené son directeur (Emile Mayrisch) en section centrale pour nous prouver, par leurs contrats, qu'il leur était impossible d'accepter nos conditions. Mais lorsque Cahen d'Anvers s'est déclaré prêt à les accepter, les contrats ne s'opposaient plus à ce que les maîtres de forges acceptassent.»

La loi fut votée à la séance du 6. 5. 1898 par tous les députés présents sauf abstention des maîtres de forges «a raison de leur situation particulière.»